CONSIGNATION des OBSERVATIONS du 14 Février 2020

ENQUETE PUBLIQUE PROJET AMENAGEMENT ZAC Pontereau-Piletière

Le projet de la ZAC de la zone Pontereau – Piletière dans sa globalité peut sembler utile et nécessaire dans L'Orientation Aménagement Programmation du PLUM, mais quelques points particuliers nous concernant nous semblent nécessaire d'être consignés.

Notre parcelle concernée AI 42 et AI 43 (ex AI 35) est une division parcellaire d'un bien de famille (3 ème génération succession du 15 février 1969) avec démembrement de notre propriété sur laquelle est implantée notre maison principale.

L'aménagement projeté prévoit :

A) -un passage piétonnier en fond de parcelle côté nord carrefour Beaulieu en prolongement du passage piéton
B) -la sauvegarde d'un espace boisé que nous avions aménagé

Nous acceptons ces aménagements qui nous paraissent compatibles avec l'utilité publique et qui est en harmonie avec le PLUM (OAP TVBP)

C) -La création de 2 lots à bâtir

Ces lots à bâtir ont une emprise sur notre potager, des arbres fruitiers et d'ornement seront à abattre.

Soucieux de notre avenir en tant que seniors à Mauves nous aurions pu envisager insérer dans cette espace une demeure adaptée à nos besoins et nous avions envisagé de rétrocéder une parcelle à notre fils qui est primo-accédant et actuellement locataire. Afin de pouvoir aménager et disposer de surface suffisante avec la parcelle restante, **Nous demandons de revoir la délimitation de la parcelle expropriée en repoussant les limites de l'emprise de 3 à 5 mètres côté nord**

Sans se référer aux prix pratiqués sur Mauves dans des secteurs proches, l'indemnité d'acquisition fixée par les domaines d'environ 17 £ pour un parc paysagé, parfaitement entretenu et bien situé, nous semble très sous-estimée, même prix proposé en 2007 ?.

Comment fixer une indemnité uniforme sans tenir compte de :
-La situation géographique de la parcelle
-La proximité de la desserte des transports (TAN)
-La viabilisation existante (eau, téléphone, fibre, gaz, électricité, réseau égoût, eau pluviale)

Des aménagements faits par nos soins avec coûts financiers non négligeables
-L'accessibilité
-L'aménagement paysager, l'entretien paysager depuis plus de 50 ans
-L'aménagement côté route (Remblaiement des fossés, entretien des haies , des arbres, des cheminements piétons)

Du délaissement d'une partie de la parcelle (AI43) à Nantes Métropole pour l'aménagement piétonnier du carrefour de Beaulieu **sans contre-partie**

-Pas de spéculation immobilière (bien familial).

Citoyens et contribuables malviens depuis plus de 50 ans nous ne voulons pas que cette préemption de biens familiaux nous laisse un sentiment d'injustice morale et sociale,
nous souhaitons avoir une indemnisation plus en rapport avec la situation et la qualité du bien

Monsieur Michel BOUQUIN Madame Roselyne BOUQUIN

MB *RB*

Fait à Mauves le 14 février 2020 à 15h30